Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1518175C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-801** **22/09/2015**

Date de mise en application : 31/12/2016
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), session 2016.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL Etablissements d'enseignement agricole MEDDE FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM - IFCE - IGN - ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État est ouvert au titre de l'année 2016.

Suivi par : Patrick CASTRO / Christine DUVAL
patrick.castro@agriculture.gouv.fr
christine.duval@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.44.85 / 53.99

Nathalie JOUANNET
Tél. : 01.49.55.58.23
nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr

Date de mise en application : 24 septembre 2015
Date de clôture des pré-inscriptions : 22 octobre 2015
Date limite de dépôt des dossiers : 19 novembre 2015

Textes de référence :- décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

- décret no 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

- arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys.

L'examen professionnel en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat est organisé au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) au titre de l'année 2016.

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

I. CALENDRIER

La pré-inscription télématique se fera par Internet sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr du 24 septembre au 22 octobre 2015. Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les gestionnaires indiqués en entête.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 19 novembre 2015** (le cachet de La Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées ainsi que du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 19 novembre 2015 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

L'épreuve orale aura lieu à partir du 12 janvier 2016 à Paris.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 19 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 visé ci-dessus, sont admis à prendre part aux épreuves les attachés d'administration du MAAF qui, au plus tard le 31 décembre 2016, auront accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et compteront au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'attaché, ces deux conditions étant cumulatives.

III. NATURE ET MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

L'examen professionnel comporte une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes consistant en un entretien avec le jury.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

— reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;

— apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale unique, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il transmet dans les conditions sus-indiquées.

L'épreuve est notée de 0 à 20. À l'issue de cette épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sera établi par les candidats conformément au modèle téléchargeable sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-de-presenta tion-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/.

Les candidats trouveront joints à ce modèle le référentiel d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi qu'un guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis.

IV. COMPOSITION DU JURY

Le jury, nommé par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, est présidé par un fonctionnaire issu d'un corps recruté par la voie de l'École nationale d'administration ou par un fonctionnaire appartenant à un corps d'inspection ou de contrôle.

Il comprend des administrateurs civils, des attachés hors classe, des attachés principaux d'administration du MAAF. Peuvent également être nommés membres du jury :

— des fonctionnaires de catégorie A d'une administration autre que celle du ministère ou de l'autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent et un indice terminal au moins égal à celui des fonctionnaires appartenant aux corps et grades mentionnés à l'alinéa précédent ;

— des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

L'arrêté nommant le jury désigne le membre du jury remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Le jury peut se constituer en groupes d'examinateurs.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

V. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

La vérification par l'administration que les lauréats remplissaient les conditions requises pour concourir peut intervenir après les épreuves et au plus tard jusqu'à leur date de nomination.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

VI. PRÉPARATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Pour les agents des services du MAAF et de l'enseignement agricole technique, des formations de préparation à la RAEP sont organisées par:
- les Délégués Régionaux à la Formation Continue (DRFC) pour les DRAAF,
- la Délégation à la Formation Continue pour l'Administration Centrale (DFAC)
- les Plateformes Régionales des Ressources Humaines (PFRH) au titre des formations interministérielles, dans les Préfectures de région.

Ces formations, en deux sessions distinctes, concernent :

-la démarche méthodologique d'élaboration du dossier RAEP, d'une part
-la préparation à l'oral, partie RAEP, d'autre part.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

-au responsable local de formation (RLF) de leur structure ,
-au DRFC à la DRAAF,
-à la DFAC en administration centrale.

Pour les agents de l'enseignement agricole supérieur et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'Agriculture (FAM, ASP, etc...) ils devront s'adresser à leur employeur à qui il revient la charge d'organiser, pour leurs agents, les formations de préparation aux examens et concours. Dans les cas où les effectifs seraient trop faibles et/ou les agents seraient géographiquement dispersés, ils pourront alors s'inscrire aux sessions mises en place au niveau régional par les DRFC et ce dans la limite des places disponibles.

Les informations et les coordonnées des délégations à la formation continue sont accessibles sur le site internet de la formation continue http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php et en annexe de la présente note s'agissant des coordonnées des délégations.

Pour les formations interministérielles, les informations sont sur le site http://safire.fonction-publique.gouv.fr

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnel.

Les candidats en fonction au MAAF devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnel.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

REGIONS	DELEGATION A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF Au 1er septembre 2015	
ALSACE	**Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) Port Pro : 06 07 52 35 19
AQUITAINE	**Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68) Port Pro : 06 31 92 74 28
AUVERGNE	**Elsa TARRAGO** **elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr** Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04 73 42 27 92 (76)
BOURGOGNE	**Solène AUBERT** solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03 80 39 30 59 (82) Port Pro : 06 28 89 11 39
BRETAGNE	**Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Aline CAZOULAT, Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80) Port Pro : 06 72 87 95 17
CENTRE-VAL DE LOIRE	**Jean-Michel FRANCOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 00 (41 96) Tél : 02 38 77 41 96
CHAMPAGNE-ARDENNE	**Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03 26 66 20 25 (20 21)
CORSE	**Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	**Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Immeuble Orion 25043 BESANCON Cedex Tél : 03 81 47 75 46 (75 36) Port Pro : 06 42 11 56 80
GUADELOUPE	**Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)
GUYANE	**DR Formco : Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **DR GRAF : MC Arbellot de Vacqueur** marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26
ILE-DE-FRANCE	***Poste vacant*** Intérim par Sébastien FAUGERE, SG sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)

LANGUEDOC-ROUSSILLON	**Jacky BRETAGNE** jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET	DRAAF Montpellier Tél : 04 67 10 19 14 (19 12)(19 18) Port Perso : 06 74 83 41 32
LIMOUSIN	**Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN	DRAAF Limoges Tél : 05 55 12 92 73 Port Pro : 06 78 31 35 94
LORRAINE	**Sébastien LEROY** sebastien.leroy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09) Fax : 03 55 74 11 01
MARTINIQUE	**Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	***Poste vacant*** Par intérim Annette Rossard, SG annette.rossard@agriculture.gouv.fr et Josette MUSSARD assistante de direction josette.mussard@agriculture.gouv.fr	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
MIDI-PYRENEES	**Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE	DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18) Port. Pro : 06 20 41 48 16
NORD PAS-DE-CALAIS	**Patrick SENECHAL** patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Lille Tél : 03 62 28 40 86 (40 87) Fax : 03 62 28 41 01
PICARDIE	**Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante : Nathalie TRANNOIS Assistante GRAF : Sonia LESAGE	DRAAF Amiens Tél : 03 22 33 55 49 (55 36) Port Pro : 06 08 03 38 39
BASSE NORMANDIE	**Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE	DRAAF Caen Tél : 02 31 24 97 16 (98 97)
HAUTE-NORMANDIE	**Valérie GARNIER** valerie.garnier@agriculture.gouv.fr Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Rouen Tél : 02 32 18 94 03 (94 29) Port Pro : 06 26 58 80 00
PAYS DE LA LOIRE	**Délégué régional Formco :** **Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv Assistant : François SOUCHARD **Délégué régional GRAF :** **Jean-Luc SCHAFER** jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14) Portable Pro P.H. : 06 84 64 16 57 Tél : 02 72 74 72 29 (72 12) Fax : 02 72 74 72 39

POITOU-CHARENTES	**Mickael TRILLAUD** mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr Assistants : Cécile DURIVAULT	DRAAF Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23) Port Pro : 06 03 59 09 40
REUNION	**Délégué régional Formco :** **Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47) Port : 06 92 85 15 68
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33) Port Pro : 06 88 27 87 82
RHÔNE-ALPES	**Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS, Maryline LENTILLON, Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13) Port : 06 18 41 00 49
ADMINISTRATION CENTRALE	**Chrystelle ARCHE** chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr Assistante : Wassila GOURARA	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)